

1 - VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019 DEFINITIVE

Montant définitif des attributions de Compensation 2019				
OLC				
	AC PROVISOIRES 2019	CLECT DU 13/06/2019	BC DU 10/09/2019	AC définitives 2019
Abbéville-lès-Conflans	3 074,35 €			3 074,35 €
Affléville	- 2 912,67 €			- 2 912,67 €
Allamont-Dompierre	- 2 092,08 €			- 2 092,08 €
Anoux	80 936,77 €			80 936,77 €
Auboué	28 929,00 €		-1 000,00	27 929,00 €
Avril	128 251,43 €			128 251,43 €
Batilly	2 824 688,00 €			2 824 688,00 €
Béchamps	- 1 972,03 €			- 1 972,03 €
Bettainvillers	43 571,29 €			43 571,29 €
Boncourt	6 312,20 €			6 312,20 €
Brainville-Porcher	- 2 638,77 €			- 2 638,77 €
Bruville	- 3 013,30 €			- 3 013,30 €
Conflans-en-Jarnisy	453 204,39 €	- 48 001,80 €		405 202,59 €
Doncourt-lès-Conflans	- 841,55 €		- 3 000,00 €	- 3 841,55 €
Fléville-Lixières	- 992,59 €			- 992,59 €
Friaucourt	3 882,61 €			3 882,61 €
Giraumont	- 1 522,46 €			- 1 522,46 €
Gondrecourt-Aix	- 2 805,82 €			- 2 805,82 €
Hatrize	74 251,00 €			74 251,00 €
Homécourt	90 907,29 €			90 907,29 €
Jarny	1 363 272,29 €			1 363 272,29 €
Jeandelize	10 196,52 €			10 196,52 €
Joeuf	852 482,32 €			852 482,32 €
Jouaville	- €			- €
Labry	45 099,05 €			45 099,05 €
Lantéfontaine	128 159,30 €			128 159,30 €
Les Baroches	40 091,50 €			40 091,50 €
Lubey	30 699,95 €			30 699,95 €
Moineville	19 038,00 €			19 038,00 €
Mouaville	- 1 430,35 €			- 1 430,35 €
Moutiers	134 616,00 €			134 616,00 €
Norroy-le-Sec	- 5 111,79 €			- 5 111,79 €
Olley	4 725,34 €			4 725,34 €
Ozerailles	- 2 079,57 €			- 2 079,57 €
Puxe	843,54 €			843,54 €
Saint-Ail	472 850,00 €			472 850,00 €
Saint-Marcel	1 109,18 €			1 109,18 €
Thumeréville	614,41 €			614,41 €
Val de Briey	2 099 831,58 €	- 27 605,20 €		2 072 226,38 €
Valleroy	- €	- 20 244,00 €	20 244,00 €	- €
Ville-sur-Yron	16 155,43 €			16 155,43 €
Total	8 930 379,76 €	- 95 851,00 €	16 244,00 €	8 850 772,76 €

Vu la délibération du conseil communautaire de l'OLC en date du 5 février 2019 approuvant le montant des attributions provisoires

Vu le rapport de la CLECT en date du 25 juin 2019

Vu la transmission de ce rapport aux communes membres l'ayant validité à la majorité qualifiée

Vu les modifications des attributions de compensation 2019 des communes d'Auboué, Doncourt-lès-Conflans et Valleroy validées par le bureau communautaire réuni le 10 septembre 2019

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2019 arrêtant les attributions de compensation définitives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide le montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2019, tel que présenté ci-dessus

2 - CREATION D'UNE OPERATION D'INVESTISSEMENT ET DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu l'instruction M14

Vu la délibération n°429 du 3 avril 2019 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif de l'exercice 2019 de la commune

Considérant la création d'une opération d'investissement concernant l'acquisition de matériel hivernal

Considérant la nécessité de réajuster les crédits du budget de l'exercice 2019

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'effectuer les modifications suivantes :

Dépenses		Recettes	
INVESTISSEMENT			
2117 (21) - 67 - Bois et forêts	- 7 000,00 €		
21578 (21) - 68 - Matériel hivernal	7 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	0,00 €		

3 - Motion de soutien au rapport de Karl-Heinz Lambertz « Pour une juste répartition de la fiscalité en zone frontalière »

Depuis des décennies et la disparition des activités sidérurgiques et minières, les territoires du Nord Lorrain sont en souffrance.

La métropolisation du Grand-Duché du Luxembourg, donnant une dimension mondiale et financière particulièrement forte à son économie, a permis d'atténuer les conséquences humaines et financières du traumatisme subi par les territoires de la Lorraine et plus particulièrement du Pays Haut.

Cette métropolisation est basée sur un mode de développement débordant sur les pays voisins et par un recours grandissant – en particulier à compter des années 1990 – à une main d'œuvre qualifiée résidant en Allemagne, en Belgique et en France.

Ainsi en 2019, le nombre de travailleurs frontaliers français va dépasser la barre des 200 000 personnes, dont 104 000 frontaliers français, qui seront 30 000 de plus en 2025 si la croissance exponentielle de ces dernières années se poursuit.

Ces mêmes études nous indiquent que, dans nos communes frontalières françaises, la proportion des frontaliers dans la population dépasse largement les 70% voire 90%, quand dans le même temps les frontaliers ont créé 57% des entreprises au Luxembourg.

Mais une fois rappelées les dynamiques positives pour l'emploi générées par le positionnement fiscal du Luxembourg, il faut constater les dommages collatéraux qu'elles engendrent sur nos territoires.

En effet, les communes françaises supportent la totalité des charges de résidence du quart de la main d'œuvre totale des entreprises du Grand-Duché, sans percevoir un seul euro de recettes fiscales liées au travail frontalier.

Le Luxembourg est le seul pays en Europe à conserver 100% des recettes fiscales liées au travail frontalier et fait donc figure d'exception et de mauvais élève de l'Europe, si l'on considère que la construction européenne doit être basée sur un développement coconstruit, et non pas être une zone de guerre financière et économique.

Une captation exclusive et égoïste des richesses du travail frontalier, des dispositions fiscales et financières particulières rendant impossible toute tentative de concurrence en matière fiscale avec le Luxembourg, ainsi qu'une conception de la métropolisation aveugle et sourde à son impact sur les territoires frontaliers voisins, ont conduit à empêcher, depuis plus de 40 ans, le développement économique des banlieues transfrontalières et à assécher les finances communales.

Ces territoires sont aujourd'hui devenus parmi les plus pauvres de la Grande Région privés des recettes fiscales habituellement perçues sur les entreprises disparues de longue date ou ayant migré vers le Luxembourg. Ainsi, 84% des communes proches des frontières disposent d'un potentiel financier supérieur à celui des communes de leur strate démographique de référence.

Constatant que le processus de métropolisation du Luxembourg a besoin de recourir à une main d'œuvre frontalière de plus en plus nombreuse résidant essentiellement en France,

Constatant que ce mode de développement ne contribue pas au développement des territoires, mais au contraire, que cela renforce la disparité économique des secteurs nord de Meurthe-et-Moselle et de Moselle,

Constatant que l'élévation continue des prix du logement générée par cette croissance rend plus difficile l'accès à la propriété des non frontaliers et exclut les populations les plus fragiles,

Constatant que l'accompagnement des besoins légitimes des travailleurs frontaliers exige des investissements incompatibles avec les possibilités financières des collectivités locales françaises,

Conscients des difficultés d'accès au logement de l'ensemble des populations,

Conscients des difficultés de maintien d'un tissu économique sur nos territoires liées au différentiel fiscal avec notre voisin luxembourgeois et à un effort fiscal élevé

Conscients de la faiblesse des recettes financières des communes frontalières, de l'absolue nécessité de rétablir notre attractivité économique et résidentielle

Vu le rapport intitulé « Pour une juste répartition de la fiscalité en Région transfrontalière » présenté à la fondation pour l'Economie et le Développement durable des régions d'Europe

Vu le rapport intitulé « Pour une juste répartition de la fiscalité en zone transfrontalière » présenté au Congrès par Monsieur Karl-Heinz Lambertz,

Vu l'avant-projet de recommandation présenté par le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux au Conseil de l'Europe

Le Conseil Municipal de Bettainvillers à l'unanimité

Approuve l'ensemble des recommandations faites au Comité de Ministres du Conseil de l'Europe,

Et en particulier la recommandation h.V visant à « homogénéiser les conditions dans lesquelles les dépenses sont prises en charge par le budget du pays bénéficiant de l'imposition de la main d'œuvre en faveur des territoires de résidence des travailleurs frontaliers (par exemple sous la forme un pourcentage de salaire brut.

S'engage à mobiliser les moyens issus de ces compensations

- A l'accompagnement de la métropolisation du Luxembourg en répondant aux besoins des populations qui y travaillent,
- Au rétablissement de l'activité résidentielle et économique et au renforcement de notre attractivité
- A la réduction significative des différentiels fiscaux avec le Luxembourg tant pour les entreprises que pour les ménages.